

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE DES MARCHÉS

MARCHÉS D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 23 juin. Le cours de l'or est à 195 20 0/10 piastres papier monnaie.

Montargis (Loiret), 21 juin.

Les acheteurs n'ont offert que 80 c. à 1 fr. le kil pour les laines croisées, soit en baisse de 30 à 40 c. sur l'année dernière.

Gien (Loiret), 21 juin.

Dans notre contrée, la laine va bientôt devenir lettre morte, les moutons commencent à faire défaut.

Mondoubleau (Loir-et-Cher), 21 juin.

Les laines se sont payées de 80 à 95 centimes le kil ; quelques lots extra ont atteint 1 fr.

Lubeck, 21 juin.

A la foire de cette année il a été apporté circa 3500 qtx, soit 15 qtx en dessous du chiffre de 1896.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 25 juin

En disponible, il a été traité... b. Australie, ... b. Plata, ... b. Cap et ... b. Espagne.

Havre, 24 juin.

Laines. — Marché soutenu à la cote qui a été laissée sans changement aujourd'hui.

Les fabriques de soieries de la Moravie EN 1896

Le compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Brinn nous apporte les renseignements sur la situation des fabriques de Zwittau et du Tribau-Maehr, pendant l'année 1896.

L'industrie de la soie dans la circonscription de la Chambre de commerce de Brinn a souffert en 1896 de la dépression des prix d'un grand nombre d'articles et, au début de l'année, il y avait encore dans une certaine proportion des approvisionnements en magasin.

En ce qui concerne la matière première, les achats de soie grège effectués par le marché européen pendant la campagne 1896 ont été moins importants en suite de l'importation particulièrement restreinte de la soie asiatique.

Pour en revenir à l'élection Mac-Kinley, l'importance qu'elle est destinée à avoir au point de vue des exportations de l'Europe a été, en général, exagérée ; elle a eu, jusqu'à présent, pour seul résultat de provoquer un regain d'activité de la fabrique américaine, mais elle n'a exercé qu'une influence à peine sensible au point de vue du développement des relations avec l'Europe.

Crefeld a travaillé pendant toute l'année, mais en gémissant continuellement du manque de débouchés et, dans tous les cas, avec une production réduite.

Les étoffes imprimées sur chaînes chinoises, qui avaient été demandées l'année auparavant, et dont l'introduction après une mise en œuvre laborieuse n'avait pu être obtenue qu'avec peine, ont vu leurs prix baisser à plusieurs reprises de 30 op sous le coup d'un changement radical de la mode.

revers uni) étaient demandés au prix de 2 à 4 florins, tandis que les autres articles courants, tels que les surabots, les gilets et gilets similaires ont été d'une vente languissante.

Comme étoffes pour doublures, les serges de soie mélangées ont été l'objet d'une demande normale.

De même en ce qui concerne les velours schappe et velours soie, la saison s'est présentée sous un aspect défavorable ; en effet, ces tissus n'ont trouvé un emploi par grandes quantités que pour les chapeaux, leur consommation pour robes et vestes a été fortement battue en brèche par la peluche et le velours coton (velvet).

Les exploitations en grand appliquées au tissage des soieries qui se trouvent dans les districts de Zwittau et de Tribau-Maehr forment essentiellement des plants de production. Le centre commercial des fabriques est Vienne, où non seulement on effectue les achats de matières premières et où l'on établit toutes les dispositions et tous les dessins, mais aussi où l'on teint et apprête les articles à demi fini.

LA FILATURE DE LA SHAPPE A BALE pendant l'année 1896

Nous empruntons au Bulletin des Soies l'extrait suivant du compte-rendu de la Chambre de commerce de Bale l'exposé suivant de la situation de la filature de schappe en Suisse pendant l'année 1896 :

L'année 1893 a été, pour la filature de schappe, un année de calme et même, sous certains rapports, de calme très accentué ; la vente a été assez languissante depuis le commencement jusqu'à la fin et les prix ont été continuellement discutés.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue.

Roubaix est approvisionné à peu près uniquement par des filatures françaises et ceci n'a rien de surprenant, car, avec les prix actuels, le droit d'entrée de 1 fr. 40 par kilog. représente un quantum élevé.

Quant à l'exportation de schappe destination du Japon, qui, vers la fin de 1895, semblait vouloir animer le marché d'un façon inattendue, n'a jamais véritablement commencé ; il s'agissait alors de livraisons à effectuer de suite pour des ordres pressants, qui ne se sont pas renouvelés.

En somme, nous avons de nouveau un année de baisse de notre laine. Les pessimistes mêmes ont aujourd'hui d'avis qu'un affaiblissement des prix n'est guère plus possible, ou, dans tous les cas, ne saurait être que de faible importance.

En ce qui concerne la situation de l'industrie de la filature de schappe, nous aurons lieu de nous féliciter si leurs produits ne nous font pas, tôt ou tard, concurrence en Europe et en Amérique.

A cet exposé est joint le tableau suivant des prix de la schappe à Bale pendant l'année 1896 :

Tableau des prix de la schappe à Bale pendant l'année 1896. Colonnes : Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS L'extension de l'assurance

La presse des assurances a signalé une réforme intéressante qui se prépare dans les conditions du contrat d'assurance contre les accidents.

« La deuxième alinéa de l'article 9 des statuts, a dit M. Maresteing, stipule que non exclus de la garantie mutuelle : les accidents survenus par suite d'infractions aux lois, ordonnances et règlements de police réglant notamment le travail des enfants dans les manufactures, ainsi que l'âge et le sexe des personnes admises à conduire les chevaux et les voitures attelées. »

« Cette disposition restrictive de la garantie vient de loin. Elle a toujours existé dans nos statuts et toutes les compagnies françaises et étrangères opérant en France ont adopté, vers 1880, pour base de principe ancien que l'ordre public interdit de stipuler et de garantir l'immunité d'un délit ; que, par suite, chacun doit rester responsable de son délit, aussi bien au point de vue des peines corporelles et des amendes qu'il s'y attache, que de la réparation du dommage causé à autrui. »

« Sous le régime de l'autorisation préalable des sociétés d'assurances, c'est-à-dire sous celui qui existait avant la publication du règlement d'administration publique du 25 janvier 1868, le conseil d'Etat allait plus loin. Il refusait d'homologuer tous statuts ayant pour objet de garantir la responsabilité civile résultant des accidents du travail. Suivant lui, à cette époque, tolérer la stipulation de cette garantie, c'était risquer de rendre les chefs d'établissements moins prévoyants, moins soucieux de préserver l'existence de leurs salariés. »

« Les idées et la doctrine se sont, depuis, profondément modifiées sur ce point. L'assurance de la responsabilité patronale, comme celle du risque professionnel de l'ouvrier, est devenue générale. C'est par centaines de millions que se calculent ses bénéfices. »

« ... Il convient de faire ressortir que par le mot " infraction ", la disposition qui nous occupe vise tout à la fois les infractions à la loi pénale (articles 319 et 320 du Code pénal) et toutes les lois et ordonnances de police positives relatives à la sécurité des personnes. Le sens de son texte est général ; il atteint les patrons en ce qu'ils sont déchu du droit à la garantie de leur responsabilité lorsque eux ou leurs préposés ont commis des infractions ; il prive les ouvriers frappés d'accidents de leur droit de se faire indemniser en leur faveur quand ces accidents ont eu pour cause une infraction pouvant leur être reprochée. »

« ... Il convient de faire ressortir que par le mot " infraction ", la disposition qui nous occupe vise tout à la fois les infractions à la loi pénale (articles 319 et 320 du Code pénal) et toutes les lois et ordonnances de police positives relatives à la sécurité des personnes. Le sens de son texte est général ; il atteint les patrons en ce qu'ils sont déchu du droit à la garantie de leur responsabilité lorsque eux ou leurs préposés ont commis des infractions ; il prive les ouvriers frappés d'accidents de leur droit de se faire indemniser en leur faveur quand ces accidents ont eu pour cause une infraction pouvant leur être reprochée. »

chê. Le texte statutaire actuel ainsi conçu, un autre rapprochement s'impose. Il y a cinquante ans, quelques lois, décrets et règlements spéciaux existaient seulement sur les mines et carrières et sur le travail des enfants adultes (lois du 22 mars 1841 et du 9 septembre 1848).

En un mot, le régime légal de la prévention contre les accidents du travail n'existait pour ainsi dire pas. Ce n'était guère que dans les cas de catastrophes, d'accidents très graves occasionnés aux personnes dans les entreprises ou sur la voie publique, qu'intervenait le parquet pour procéder à une enquête et exercer des poursuites. Par suite, rares étaient les occasions où les assureurs avaient à appliquer la pénalité inhérente aux infractions.

« Mais depuis vingt ans de nombreuses lois nouvelles sur la sécurité des travailleurs ont apporté des modifications profondes à l'ancien régime. Dans les conditions actuelles des lois et décrets, les patrons et les ouvriers sont, pour ainsi dire, à tout minute, exposés au danger des contraventions. »

« Par les lois de 1874, de 1891, de 1892, de 1893 et les décrets subséquents sur le travail dans les manufactures, dans les mines et carrières, dans les entreprises de toute sorte, l'intervention des inspecteurs de l'Etat se produit pour ainsi dire à chaque accident. »

« Le problème de la responsabilité et de la garantie patronales s'est donc posé, dans ces derniers temps, avec une intensité et une aggravation plus redoutables. »

« M. Maresteing, après ce préambule historique, fait remarquer que la stipulation de l'article 9 crée aux assureurs une situation difficile, en ce qu'elle incite contre eux trop de discussions et de procès. Il en résulte que, quand ce n'est pas une faute lourde avérée, sa société, pour éviter des frais et des conflits, consent des transactions ou accepte purement et simplement les sinistres. »

« D'autre part, les tribunaux tendent à se modifier. Les tribunaux et les cours décident que le contrat d'assurance-acidents a précisément pour but, dans l'intention commune des parties, d'assurer contre les risques de tous accidents, autres que ceux causés par l'observation des lois, ordonnances ou règlements préventifs, soit par une faute d'une gravité telle qu'elle puisse être assimilée à une faute volontaire ou au dol ; qu'il appartient au juge d'apprécier à ce point de vue la gravité des faits qui motivent la responsabilité. »

« En présence de cette jurisprudence, le conseil de la Prévoyance a pensé qu'il convenait d'introduire dans les statuts des amendements aux prescriptions trop dures de l'article 9 et de substituer au deuxième alinéa de cet article la rédaction suivante :

« Art. 9. — Sous réserve de la garantie mutuelle... les accidents provenant d'une faute lourde ou inexcusable commise en violation des lois, décrets, arrêtés, ordonnances et règlements, relatifs à la sécurité des personnes, soit par le sociétaire ou ses préposés, soit par les salariés victimes. »

« Sauf stipulations contraires inscrites dans la police, sont également exclus de la garantie mutuelle les accidents ne constituant pas une faute lourde ou inexcusable, mais résultant néanmoins d'une infraction légère aux lois, décrets, arrêtés, ordonnances et règlements, relatifs à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'âge et au sexe des personnes admises à conduire soit des véhicules quelconques, soit des chevaux attelés ou non attelés. »

« C'est là une réforme qu'il était bon de signaler. »

COTONS

(Dépêche communiquée par M. LEON CLERC) Liverpool, 25 juin, 12 h. 30.

Tableau des cotons. Colonnes : Vente, Type, Cote précédente, Cote du jour.

Havre, 24 juin. (De notre correspondant particulier) Coton. — Nous avons eu ce matin un marché assez actif pour le disponible, dont les prix par suite de la baisse de terme étaient également en baisse de 25 centimes ; le low-middling New-Orléans valait 50 3/4.

Cette après-midi, marché soutenu au prix déjà pratiqué pour le disponible. A terme on était acheteur à la cote mais il aurait fallu payer 1/8 de plus. Ensuite les cours se sont encore tendus et à 4 heures la cote a été établie en hausse de 1/8 pour les mois rapprochés et le décembre sauf pour l'août qui, ayant baissé de 50 c. ce matin, a été haussé de 25 c. Novembre et les mois de l'année prochaine ont été haussés aussi de 25 cent. Par suite de l'inhumation de M. Mayer-Lehmann, un

des principaux membres de la Bourse de N.-York, le marché américain a ouvert ce matin seulement à 11 heures.

En disponible on a coté 1750 b. Le disponible a baissé de 1/16 à New-York mais il a haussé de 1/16 c. à Norfolk et Galveston. Les futurs ont été en baisse de 7 à 9 p. à New-York et de 4 à 5 p. à New-Orléans. Cette baisse est attribuée par les télégrammes particuliers aux mauvais avis de Liverpool qui a traité aujourd'hui 12,000 b. en disponible à un prix en baisse de 1/32 sur l'Amérique.

Les futurs qui avaient baissé de 1/128 se sont ensuite raffermis et en clôture ils étaient en hausse de 1/128 sur hier, vendeurs ainsi.

ADJUDICATIONS

Le lundi 12 juillet 1897, à deux heures de relevée, il sera procédé, à Paris, dans l'une des salles de l'intendance militaire, Hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique, par lots et au rabais, d'une fourniture de 5,000 couvertures de cheval, en laine bleue (dont 2,500 en laine bleue foncée et 2,500 en laine bleue de ciel).

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges à la 2e sous-intendance militaire de Paris et dans les bureaux du sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, au chef-lieu de chaque corps d'armée, et des modèles-types au magasin général du harnachement, quai d'Orsay, n° 73, à Paris.

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges du 3 juin 1897. La fourniture est divisée en six lots. Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par le cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement et du harnachement, à Paris, Hôtel des Invalides, corridor d'Arles, pour le 29 juin 1897, avant quatre heures de l'après-midi.

« Avis. — Les bureaux de renseignements et annonces du Journal de Roubaix sont fermés les dimanches et jours fériés. Le directeur-gérant ALFRED REBOUX. Imp. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 47, Roubaix. »

MARCHÉS A TERME

Cours du 25 Juin 1897

LAINES PEIGNÉES

Tableau des laines peignées. Colonnes : Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

LAINES BRUTES

Tableau des laines brutes. Colonnes : Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

OPÉRATIONS

ROUBAIX-TOURCOING

Tableau des opérations Roubaix-Tourcoing. Colonnes : Type, Cote précédente, Cote du jour.

LAINES EN SUINT

Tableau des laines en suint. Colonnes : Type, Cote précédente, Cote du jour.

Annonces Légales

Etudes de M. Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, et de M. Gustave ROUBAIX, et de M. Alfred DESMAREZ, avoués en droit, avoués à Lille.

Département du Nord, Arrondissement de Lille VILLE DE WATTELOS

ARTICLE PREMIER Chemin vicinal n° 8, dit du Bass-Chemin

MAISONS

à usage de journaliers

ARTICLE DEUXIEME Carrière du Beau-Chemin, à proximité du chemin vicinal n° 8.

DEUX Maisons dont une à usage d'atelier et l'autre à usage de journalier, comprenant l'estanquet, grande salle au rez-de-chaussée et petite chambre au premier étage, cave, cabinet, jardin, et d'autre deux places en bas, cabinet, chambre, écurie sur et avec six arçons centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C, numéros 938 p et 939, tenant d'un côté à Mlle Boucard, d'autre aux consorts Boucard et dans le fond à l'article premier ci-dessus.

OCCUPATION L'une des maisons de l'article premier est occupée par M. Desbrière Pierre-François, cultivateur, et est affectée à un usage de quatre-vingt-cinq francs ; l'autre est occupée verbalement et au profit du sieur Hain, journalier, moyennant un loyer annuel de cent vingt francs.

MAISONS A VENDRE par suite de licitation

L'adjudication aura lieu le lundi douze juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à sept heures précises de l'après-midi, en la mairie de Watteles et par le ministère de M. Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, et ce conjointement avec M. BONNET et DESMAREZ, avoués à Lille.

DÉSIGNATION : Département du Nord, Arrondissement de Lille VILLE DE WATTELOS

ARTICLE PREMIER Chemin vicinal n° 8, dit du Bass-Chemin

DEUX Maisons à usage de journaliers, terrain, cabinet, jardin, trais communs, écurie sur et avec dix ares soixante-et-un centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C,

numéros 938, 940 et 938 p, tenant d'un côté à M. Gatois, d'autre à M. Havenne et à l'article deuxième ci-dessus, dans le fond à Mlle Boucard.

ARTICLE DEUXIEME Carrière du Beau-Chemin, à proximité du chemin vicinal n° 8.

DEUX Maisons dont une à usage d'atelier et l'autre à usage de journalier, comprenant l'estanquet, grande salle au rez-de-chaussée et petite chambre au premier étage, cave, cabinet, jardin, et d'autre deux places en bas, cabinet, chambre, écurie sur et avec six arçons centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C, numéros 938 p et 939, tenant d'un côté à Mlle Boucard, d'autre aux consorts Boucard et dans le fond à l'article premier ci-dessus.

OCCUPATION L'une des maisons de l'article premier est occupée par M. Desbrière Pierre-François, cultivateur, et est affectée à un usage de quatre-vingt-cinq francs ; l'autre est occupée verbalement et au profit du sieur Hain, journalier, moyennant un loyer annuel de cent vingt francs.

MAISONS A VENDRE par suite de licitation

L'adjudication aura lieu le lundi douze juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à sept heures précises de l'après-midi, en la mairie de Watteles et par le ministère de M. Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, et ce conjointement avec M. BONNET et DESMAREZ, avoués à Lille.

DÉSIGNATION : Département du Nord, Arrondissement de Lille VILLE DE WATTELOS

ARTICLE PREMIER Chemin vicinal n° 8, dit du Bass-Chemin

DEUX Maisons à usage de journaliers, terrain, cabinet, jardin, trais communs, écurie sur et avec dix ares soixante-et-un centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C,

numéros 938, 940 et 938 p, tenant d'un côté à M. Gatois, d'autre à M. Havenne et à l'article deuxième ci-dessus, dans le fond à Mlle Boucard.

ARTICLE DEUXIEME Carrière du Beau-Chemin, à proximité du chemin vicinal n° 8.

DEUX Maisons dont une à usage d'atelier et l'autre à usage de journalier, comprenant l'estanquet, grande salle au rez-de-chaussée et petite chambre au premier étage, cave, cabinet, jardin, et d'autre deux places en bas, cabinet, chambre, écurie sur et avec six arçons centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C, numéros 938 p et 939, tenant d'un côté à Mlle Boucard, d'autre aux consorts Boucard et dans le fond à l'article premier ci-dessus.

OCCUPATION L'une des maisons de l'article premier est occupée par M. Desbrière Pierre-François, cultivateur, et est affectée à un usage de quatre-vingt-cinq francs ; l'autre est occupée verbalement et au profit du sieur Hain, journalier, moyennant un loyer annuel de cent vingt francs.

pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; Madame Hortense Debuschert, épouse de M. Louis Debuschert, domiciliés à Watteles, et ce dernier tant en son nom personnel si besoin est, qu'en vertu de son mandat de procureur ; Madame Hermance Castellan, épouse de M. Alfred Duprez, endenteur, demeurant ensemble à Watteles et ce dernier tant en son nom personnel, si besoin est, que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; M. Alfred-Joseph Castellan, tisserand, demeurant et domicilié à Watteles ; et M. Arthur-Joseph Castellan, soldat au 417<sup>e</sup> régiment d'infanterie sixième compagnie, en garnison à Givet, mais domicilié à Watteles. Co-intéressés.

Ayant pour avoué constitué M. BONNET et DESMAREZ, avoués en droit, dans le fond à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE PREMIER Chemin vicinal n° 8, dit du Bass-Chemin

DEUX Maisons dont une à usage d'atelier et l'autre à usage de journalier, comprenant l'estanquet, grande salle au rez-de-chaussée et petite chambre au premier étage, cave, cabinet, jardin, et d'autre deux places en bas, cabinet, chambre, écurie sur et avec six arçons centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C, numéros 938 p et 939, tenant d'un côté à Mlle Boucard, d'autre aux consorts Boucard et dans le fond à l'article premier ci-dessus.

OCCUPATION L'une des maisons de l'article premier est occupée par M. Desbrière Pierre-François, cultivateur, et est affectée à un usage de quatre-vingt-cinq francs ; l'autre est occupée verbalement et au profit du sieur Hain, journalier, moyennant un loyer annuel de cent vingt francs.

MAISONS A VENDRE par suite de licitation

L'adjudication aura lieu le lundi douze juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à sept heures précises de l'après-midi, en la mairie de Watteles et par le ministère de M. Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, et ce conjointement avec M. BONNET et DESMAREZ, avoués à Lille.

DÉSIGNATION : Département du Nord, Arrondissement de Lille VILLE DE WATTELOS

ARTICLE PREMIER Chemin vicinal n° 8, dit du Bass-Chemin

DEUX Maisons à usage de journaliers, terrain, cabinet, jardin, trais communs, écurie sur et avec dix ares soixante-et-un centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C,

numéros 938, 940 et 938 p, tenant d'un côté à M. Gatois, d'autre à M. Havenne et à l'article deuxième ci-dessus, dans le fond à Mlle Boucard.

ARTICLE DEUXIEME Carrière du Beau-Chemin, à proximité du chemin vicinal n° 8.

DEUX Maisons dont une à usage d'atelier et l'autre à usage de journalier, comprenant l'estanquet, grande salle au rez-de-chaussée et petite chambre au premier étage, cave, cabinet, jardin, et d'autre deux places en bas, cabinet, chambre, écurie sur et avec six arçons centimètres de fonds et terrain repris au cadastre section C, numéros 938 p et 939, tenant d'un côté à Mlle Boucard, d'autre aux consorts Boucard et dans le fond à l'article premier ci-dessus.

Chambre garnie ou non, rue du Vieil-Abreuvor, 25. Chambre meublée, boulevard Gambetta, 252, Tourcoing. Chambres garnies, 127, rue d'Anker, Roubaix. Chambres garnies, rue de Tilleul, 21, Tourcoing.

VENTES DIVERSES

MACHINES A VAPEUR à vendre 23 p. M. ROUBAIX, à vendre une machine à vapeur horizontale Paulin, système Cortis, de cent chevaux, sans condenseur, avec chaudière à vapeur horizontale, Powell, double chaudière, sans condenseur, doubles marchant tous les jours. Vente au 13 rue de Valenciennes, 2108-52396, Tourcoing.

ENSEIGNEMENT

LANGUE ANGLAISE Méthode de St-Jean, Margate (Angleterre), non loué de livres. Non table, grande école de langues, 13, rue de Valenciennes, 2108-52396, Tourcoing.

IMMOBILIERES

ADJ CAPITALISTES à vendre immeubles de grand rapport, situés dans les Flandres. — S'ad. à M. J. Van de Hove, receveur, 11, rue de Valenciennes, 2108-52396, Tourcoing.

MAISON avec jardin à louer boulevard d'Armentières, n° 52, loyer, 500 fr., compris peintures et mobilier, 1000 fr., 9054-92194, Roubaix.

REPRESENTANT une maison de commerce se présente pour représenter un représentant connaissant parfaitement la clientèle, pour la vente à la commission de coton et déchets de coton. S'ad. à M. J. Van de Hove, receveur, 11, rue de Valenciennes, 2108-52396, Tourcoing.

AGENT un agent, établi de Années, représentant, pour toute la Belgique, une maison de commerce, créier orient de Roubaix ou de Tourcoing, spécialisé de nouveautés de modes de vêtements, en particulier, offres des maisons qui peuvent conclure avec des maisons en gros du premier ordre établies en Hollande. Avoir les certificats les plus sérieux. Ecrire à M. J. Van de Hove, receveur, 11, rue de Valenciennes, 2108-52396, Tourcoing.

GRAINES, SEMENCES POTAGÈRES FOURRAGÈRES DE FLEURS NICOTINE PURE Maison de toute confiance, fondée en 1839

F. MONTAIGNE-QUETU 5, rue de Sept-Âges, LILLE

Swiss franco catalogues illustrés avec indications de culture. NOTA. — La maison est la seule vendant les graines récoltées par elle. 4008-4228

CENTRE-MAITRE DE TISSAGE On demande un bon premier commis dans une maison de tissage de bon renom de Roubaix, pour la conduite de métiers revolvers et capable de conduire une série de métiers confectionnés et de faire de nouvelles. Ecrire au bureau du journal, sous les initiales J. B., indiquant états de services et âge. Discretion absolument garantie. 43340-32170

DIRECTEUR d'une grande maison de tissage, demande place à Roubaix ou environs. Ecrire A. B., bureau du journal. 43340-32170

CUISINIÈRE Bonne cuisinière, dans les meilleures références, demande place. Ecrire A. B., bureau du journal. 43340-32170

AVIS DIVERS

CIE DU GAZ DE ROUBAIX POUR LE CLAIRAGE Le Chauffage et la Force motrice BAISSE DE PRIX

Sulfate d'ammoniaque pour engrais, garanti contenant 20 à 22 % d'azote, 23 fr. 50 le quintal. Par quantité supérieure à 1,000 quintaux le prix est réduit à 22 fr. 50 le quintal comptant.

Centres pour fabrication du mortier et allège de 100 centimètres. Les fortes presses à enlever à l'usine à gaz de Roubaix, ou à l'usine à gaz de Croix. 9290-1000

GRAINES, SEMENCES POTAGÈRES FOURRAGÈRES DE FLEURS NICOTINE PURE Maison de toute confiance, fondée en 1839

F. MONTAIGNE-QUETU 5, rue de Sept-Âges, LILLE

Swiss franco catalogues illustrés avec indications de culture. NOTA. — La maison est la seule vendant les graines récoltées par elle. 4008-4228

NIEUPOORT- la plus vaste plage de littoral belge BAINS

Confort et vie